



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0724\_AT\_RD472\_SALINS LES BAINS

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 3 juin 2024 par laquelle GRDF, représentée par Madame Stéphanie COURT, domiciliée 6, rue des varennes 71880 CHATENOY LE ROYAL, représentant Madame POTESTAT Patricia, domiciliée 84, rue de la république 39110 SALINS LES BAINS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau de gaz dans l'emprise de la Route Départementale n°472, au droit du 84, rue de la république 39110 SALINS LES BAINS;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole;
- VU L'état des lieux ;

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 472 commune de Salins les Bains, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14-06-2024

ID: 039-223900010-20240614-ARR\_2024\_0724-AR

#### ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

# Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée et sous trottoir au PR 25+0383.

# Mode opératoire

TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau structurant ou primaire:</u>

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

<u>Réfection définitive</u>: environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,40 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- -G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.
  - TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

# Tranchée ouverte sous trottoir – réseau structurant ou primaire :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

# Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.
  - CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

# Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 472 avec l'accord du service gestionnaire.

# Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

#### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier - signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4** PRÉVENTION DES RISOUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RECOLLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 4 jours.Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE **ARTICLE 6**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14-06-2024

ID: 039-223900010-20240614-ARR\_

ARTICLE 8 Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

> Il est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

> En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

> Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

> Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr.

#### ARTICLE 10 RECOURS

Diffusion:

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté

Le concessionnaire pour attribution	
La commune de SALINS LES BAINS pour information	
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement	

45 cm GNT 0/31.5

09'0

dispositif avertisseur

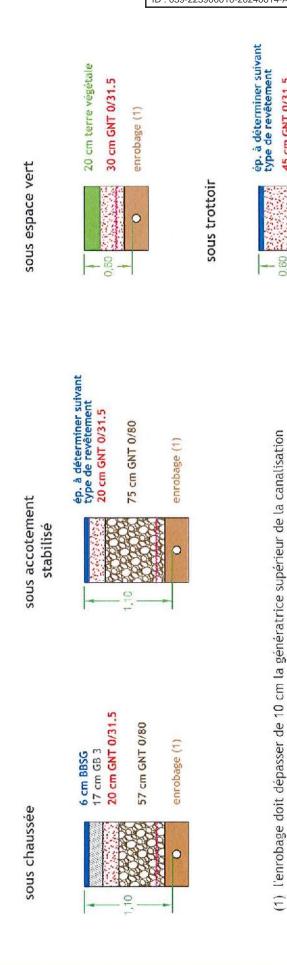
enrobage (1)

# Réseau Structurant et Primaire chaussée souple

# Profondeur des canalisations et réseaux :

distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à : Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération





Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14-06-2024

ID: 039-223900010-20240614-ARR\_2024\_0724-AR

DDE SUBDIVISION ARBOIS
39600 ARBOIS

Agence Raccordement Gaz 6 RUE DES VARENNES 71880, CHATENOY LE ROYAL

Interlocuteur: Stephanie COURT

Tel: 03 87 15 88 29

e-mail: grdf-moar-branchement-est@grdf.fr

CHATENOY LE ROYAL, le 03 juin 2024

N° Affaire : 0201687316 N° PCE : 43980897250198

Objet: demande d'occupation du domaine public

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons de votre bienveillance les autorisations et prescriptions nécessaires pour l'ouverture d'une fouille située en domaine public relevant de votre responsabilité, afin de répondre à la demande de :

# Madame POTESTAT Patricia

pour le raccordement gaz de l'immeuble situé :

# 84 RUE DE LA REPUBLIQUE 39110 SALINS-LES-BAINS

Après réception de votre accord et dès que les travaux projetés se concrétiseront, l'entreprise retenue engagera auprès de vos services les démarches d'information nécessaires qui lui incombent et réalisera le terrassement selon les dispositions particulières que vous aurez formulées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Stephanie COURT Chargé d'affaires raccordement

Pièces Jointes: DIDPR 39 SADE.pdf

PLAN 200.pdf PLAN 2000.pdf

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14-06-2024



# DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE DOMAI ID: 039-223900010-20240614-ARR\_2024\_0724-AR

à transmettre à la Mairie concernée (délai 1 mois en cas d'intervention sur réseau)

ATTENTION: Ce document ne vaut pas D.I.C.T. Période d'exécution souhaitée : Semaine 28 Particulier en son nom propre Propriétaire de réseau Fermier de réseau GRDF Opérateur de télécomunications Entreprise pour le compte de: Nom ou raison sociale du demandeur : GRDF / MOARB Adresse : 6 RUE DES VARENNES 71880 CHATENOY LE ROYAL N° de tél : **06 08 26 22 32** N° de télécopie : **03 85 93 75 50** Personne responsable : Mme Stéphanie COURT Mail grdf-moar-branchement-est@grdf.fr ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX Nom ou raison sociale : Entreprise SADE Adresse : ANTENNE DE TRAVAUX DOLE - AVENUE DE LA COTE D'OR 39100 DOLE N° de téléphone :06 08 26 22 32 Personne responsable : COGHETTO CLAUDE Mail: coghetto.claude@sade-cgth.fr MAITRE D'ŒUVRE (Sans objet pour les particuliers)

Conseil Général DDE DDAF Commune de: Autre: IDENTIFICATION DES TRAVAUX NOM DU CLIENT: POTESTAT N° dossier GrDF: 0201687316 Commune de: SALINS LES BAINS Situation Code postal: 39110 Travaux EN HORS agglomération partie à renseigner obligatoirement Localisation et au PR Adresse des travaux Route nationale n° ou ✓ Route départementale n°472 Rue: 84 RUE DE LA REPUBLIQUE Voie communale n° OCCUPATION INTERVENTION SUR RESEAU Assainissement EU ✓ Création Eaux pluviales Alignement Modification Eau potable Aménagement d'accès au domaine public Branchements particuliers Electricité Nature de la Dépôt sur domaine public Remblayage définitif Eclairage public demande Clôture de tranchée √ Gaz Enseigne en saillie Autre: (préciser) Télécommunications stationnement (échafaudage,terrasse, Télédistribution benne, dépôt de bois. Câble et vidéo Ouvrage souterrain ✓ tranchée Autre (fonçage, forage... à préciser) Ouvrage aérien ✓ Trottoir Positionnement des LONGUEUR LONGITUDINALE: 1 m travaux Accotement LONGUEUR TRANSVERSALE: 5 m ✓ Chaussée Autre (préciser) ✓ Fiche descriptive ✓ Plan de situation Plan d'exécution Pièces à joindre à la Demande de réutilisation des déblais 1/500 ème demande Autre échelle Joindre une étude technique et les conditions de réemploi.

		Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Période d'exécution souhaite	ée : Semaine 29	Durée: Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 18-66-2024
		ID: 039-223900010-20240614-ARR_2024_0724-AR
Observations éventuelles du dema  FAIRE ENVOI à l'A  N° de tél : 06 0  Personne responsable : Mme Stépha	gence Territoriale 8 26 22 32	Nom: MOARB CHALON  A Chalon le 30/05/2024  201687316  Signature: Mme COURT
N° de téléphone :06 08 26 22 32		
FAVORABLE DEFAVORABLE Motivation du refus:  A , le	Contrat AMO as Commune HOR	DONNEES INSTRUCTEUR DDE ou COMMUNE
Le Maire	Nom: Tél: mail:	Qualité Fax
NATURE DE LA DEMANDE		
PERMISSION DE VOIRIE  ACCORD TECHNIQUE  VC RN RD  Envoyé à subdivision  CG21 le  PRESCRIPTIONS DE REMBLAYAGE  Couche de roulen the de 3 ans - de 3 ans  Zone d'intervention	Autorisation d'accès  Autorisation de travaux en limit  Alignement  VC ou RN RD  Envoyé à subdir  CG21 le:  Piquetage réalisé OUI la	VC RN RD  -EN AGGLOMERATION  arrêté municipal
Chaussée Accotement Dépendances Trottoir	Obser	rvations techniques particulières
Elargissement de chaussée  Catégorie de B C D  Classe de Trafic:		
Mesures de circulation  Arrêté de police nécessaire  Schéma n° CF 1 CF 12  NOM ET COORDONNEES		
Arrêté de police nécessaire  NON  OUI Travaux couverts par l'arrêté permanent date du: en date du: en date du: Travaux couverts par l'arrêté permanent date du: En date du: OUI (joindre plan impérat	anent RN/RD HORS AGGLOMERATIO  + Cf. obligatoirement Francht RN/RD EN AGGLO + VC EN et  + Cf. obligatoirement Franch (délai mini 1mois) → Dél  Soir Week-end	INSTRUCTEUR CG 21  Nom:  ON  Qualité  Tél:  Fiche Annexe  Fiche Annexe  Fix



Utilisateur: QV5970

Commune: Salins-les-Bains

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14-06-2024

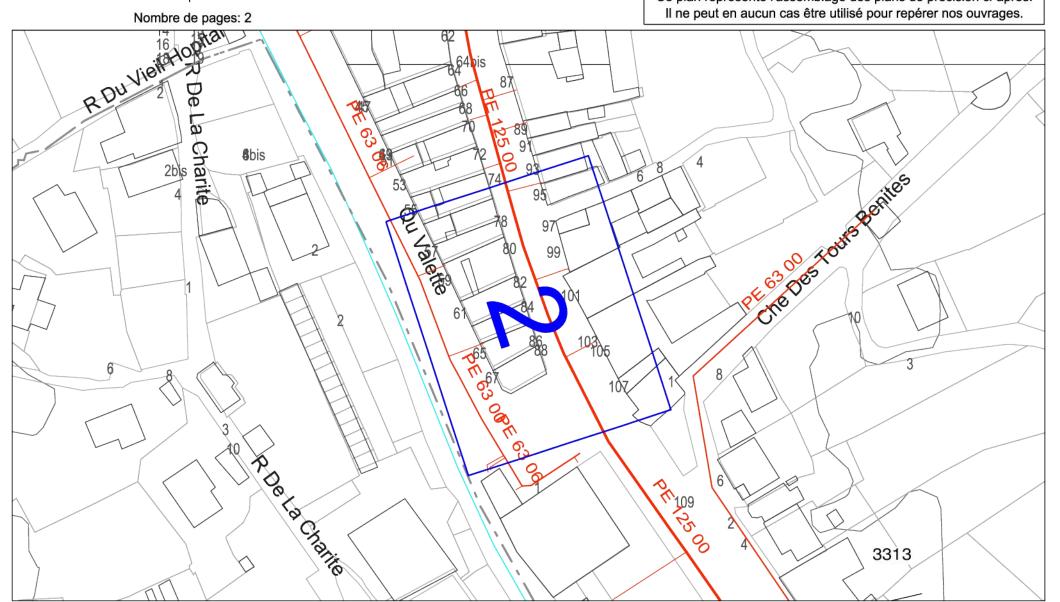
ID: 039-223900010-20240614-ARR\_2024\_0724-AR

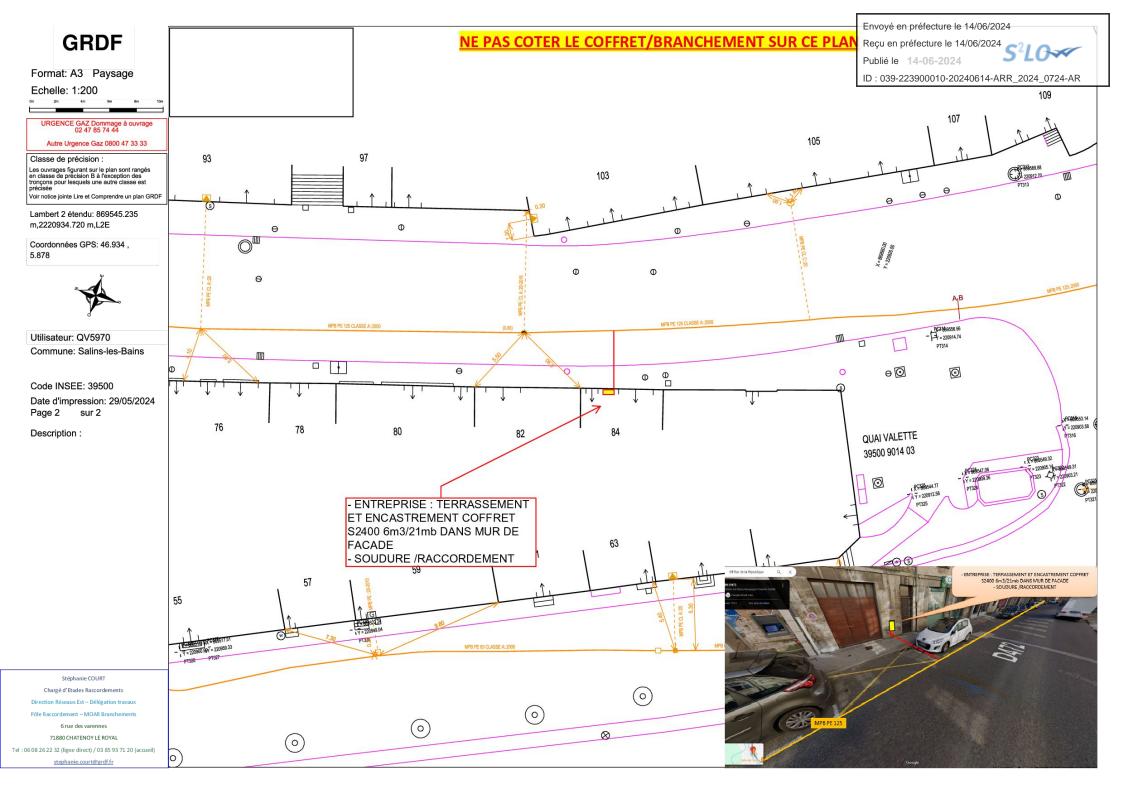
Code INSEE: 39500

Date d'impression: 29/05/2024

Nombre de pages: 2

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.







Utilisateur: QV5970

Commune: Salins-les-Bains

Envoyé en préfecture le 14/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14-06-2024

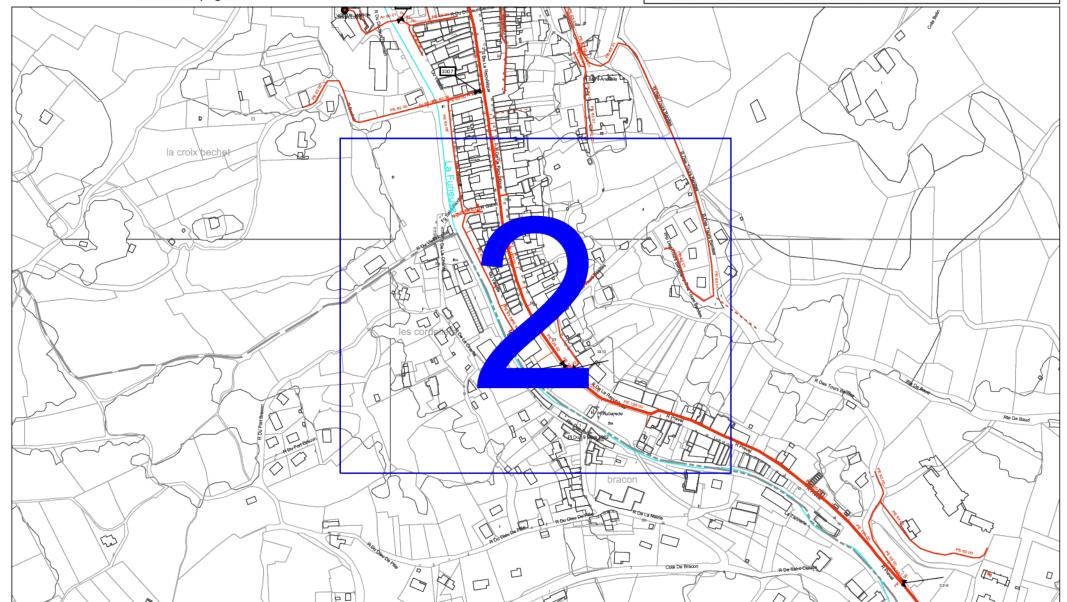
ID: 039-223900010-20240614-ARR\_2024\_0724-AR

Code INSEE: 39500

Date d'impression: 29/05/2024

Nombre de pages: 2

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



# **GRDF**

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:2000



# URGENCE GAZ Dommage à ouvrage 02 47 85 74 44

# Autre Urgence Gaz 0800 47 33 33

Les présents plans ne permettent pas une localisation des ouvrages existants dans l'emprise, à une échelle et avec un niveau de précision appropriés. Ils ne peuvent notamment pas servir à la réalisation d'un marquage ou piquetage. Conformément à la réglementation en vigueur, GRDF fournira, à la demande du déclarant et pour les zones qui le nécessitent au sein de cette emprise, les plans mentionnants la classe de précision des différents tronçons de l'ouvrage considéré et établis à une échelle permettant une lisibilité satisfaisante.

Lambert 2 étendu: 869564.998 m.2220924.719 m.L2E

Coordonnées GPS: 46.934 , 5.878



Utilisateur: QV5970

Commune: Salins-les-Bains

Code INSEE: 39500

Date d'impression: 29/05/2024

Page 2 sur 2

Description:

